



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Budget

Paris, le **31 AOUT 2020**

Affaire suivie par :  
Stéphanie ALIOTTI  
Bureau 2REC  
Tel : 01 53 18 44 25  
Mèl : [stephanie.aliotti@finances.gouv.fr](mailto:stephanie.aliotti@finances.gouv.fr)

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES COMPTES  
PUBLICS

Antoine TERRET  
Bureau 2PERF  
Tél. : 01 53 18 65 30  
Mèl : [antoine.terret@finances.gouv.fr](mailto:antoine.terret@finances.gouv.fr)

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES  
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE  
MINISTERIELLE ET MESDAMES ET MESSIEURS LES  
RESPONSABLES DE PROGRAMME

NOR CCPB2022600C  
N° interne **DF-2PERF-20-3104**

**Objet : Plan de relance de l'économie : définition des modalités d'exécution de la dépense et du dispositif de suivi**

P.J. : 2

Le plan de relance de l'économie, qui sera très prochainement présenté publiquement, a fait l'objet de premières ouvertures de crédits dans la 3ème loi de finances rectificative. Il sera financé par la prochaine loi de finances, l'essentiel des crédits étant ouverts sur une mission nouvelle dédiée, créée dans le PLF pour 2021.

La circulaire des Ministres du 7 août dernier (« Budget 2021 – répartition de la nouvelle mission budgétaire consacrée à la relance et établissement de son projet annuel de performance ») vous a demandé d'effectuer la répartition des crédits dédiés à la relance, par mesure et dans le temps, attendue ce jour (31 août).

Afin de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle de ces mesures, dont l'impact doit être maximal à court terme, et le mécanisme de suivi de l'activité et de l'impact de chacune de ces mesures, il vous est demandé de préciser le détail du circuit d'exécution de la dépense envisagé, d'une part, et les propositions opérationnelles d'indicateurs de suivi des mesures du plan de relance, d'autre part.

Les circuits d'exécution de la dépense envisagés doivent concilier les deux objectifs de traçabilité des dépenses, plus particulièrement à l'échelon territorial, et de simplicité et de rapidité de mise en œuvre.

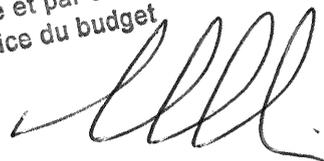
A ce titre, deux modalités d'exécution de la dépense sont possibles, l'exécution directe sur la mission Relance, au travers d'une délégation de gestion, et le transfert de crédits vers des programmes du budget général par décret. La délégation de gestion, mécanisme retenu par exemple pour mettre en œuvre les crédits du FTAP, est a priori le dispositif le plus simple et le plus réactif en gestion. Il permet de fixer au départ les critères de l'engagement des crédits au service d'une plus grande fluidité.

Par ailleurs, le suivi des financements autres que ceux provenant de la mission Relance sera soumis au même niveau d'exigence. Aussi, je vous demande de bien vouloir compléter des informations similaires, pour ces autres circuits de dépenses.

S'agissant des indicateurs de suivi, il s'agira, au-delà de la consommation des moyens, d'être en mesure de suivre l'efficacité du plan de relance au regard des objectifs du plan et de la finalité de chacun des programmes, ainsi que leur efficience.

Les annexes présentent les informations attendues qui devront être transmises à vos correspondants habituels de la direction du budget pour le 7 septembre, délai très contraint imposé par le calendrier d'adoption du projet de loi de finances.

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget



**Amélie VERDIER**